

77^{eme} Session de 'NggYa V`fY'; fbffU`Y

Monsieur le Président,

Ma délégation relève avec intérêt le rôle et les implications de l'inviolabilité et des immunités diplomatiques codifiés aux articles 22, 24, 27, 29 à 36, dans les relations diplomatiques. Je tiens à rappeler que ce dispositif découle pour l'État accréditaire non seulement de ses devoirs, mais aussi de ses pouvoirs.

L'immunité diplomatique et consulaire n'est pas seulement une injure faite au souverain et à l'État qu'il représente, elle est aussi une atteinte au droit des gens et à la sécurité de toutes les nations. Nous remercions les autorités de certains pays amis qui ont donné suite aux requêtes du Cameroun en engageant des poursuites

